



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01128

Numéro SIREN : 788 910 198

Nom ou dénomination : A.R.T.S

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 930

A.R.T.S
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 18 rue de Bayeux – 14480 VILLIERS LE SEC
RCS CAEN 788 910 198

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze,

Le vingt-sept janvier,

A 11h30,

A CAEN (14000) - 8 rue Alfred Kastler,

Les associés de la société A.R.T.S, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, divisé en 2.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

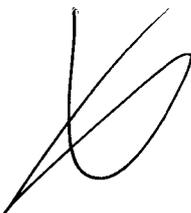
- Monsieur Frédéric TILLOY, propriétaire de 1.000 parts sociales,
- Monsieur Philippe ROUSSIN, propriétaire de 1.000 parts sociales,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TILLOY, co-gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RP 

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du gérant.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de procéder à une réduction du capital social d'une somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit VINGT MILLE EUROS (20.000 €) à DIX MILLE EUROS (10.000 €), par rachat de MILLE (1.000) parts de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, effectué par voie de reprise d'apports en nature effectués lors de la constitution de la société pour un montant total de CINQ MILLE (5.000 €), comprenant les éléments d'actifs suivants :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Echafaudage | - Echelles Alu 3, 5 m plus 8m plus |
| - Lève plaque BA13 | - Echelle Plate |
| - Groupe électrogène | - Tréteaux de maçon |
| - Grosse Scie circulaire pro | - Brouette niveaux pelles 4 règles alu taloches |
| - Plieuse à Zing | - Perceuse mélangeur |
| - Laser sur Trépier | - 50 cheviettes |
| - Bétonnière électrique | - Petite carrellette à main |
| - 90 Etais | - Remorque |
| - 20 serres joints | - Compteur électrique avec tableau |
| - Lapidaire maxi | - Perceuses makita et black |
| - Lapidaire mini | - Karcher |

RP



Le prix de rachat étant inférieur à la valeur nominale, la différence, soit CINQ MILLE EUROS (5.000 €) sera affectée à un compte spécial de réserves.

Par le seul fait de leur rachat, seront annulées les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Cette réduction de capital ne pourra intervenir qu'en l'absence d'opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès verbal au greffe ou de rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale entend déroger au principe d'égalité entre les associés et décide à l'unanimité de ne pas inviter les associés à vendre une fraction de leurs parts à la société.

En effet, seul Monsieur Philippe ROUSSIN souhaite vendre les MILLE (1.000) parts qu'il détient dans le capital social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R P

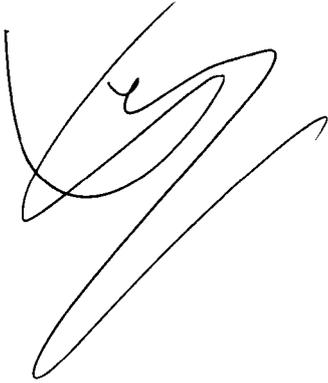
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

Monsieur Frédéric TILLOY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Monsieur Philippe ROUSSIN

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line followed by a stylized, cursive name.